

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ATTRIBUTION C.A.O
PRESTATIONS DE TRANSPORT

1.1-Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'article **6247** du Budget,

Considérant qu'il y a lieu de passer un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de transport,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire avec maximum selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles **L.2124-2**, **L.2125-1 1°**, **R.2124-2 1°** et **R.2161-2 à R.2161-5** du code de la commande publique,

Vu le choix des offres effectué par la Commission d'Appel d'Offres en date du **7 novembre 2023**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre mono attributaire pour les prestations de transport avec les sociétés suivantes :

Lots	Titulaires	Montant annuel maximum € HT
1 : Transports vers les équipements de la ville	KEOLIS FLANDRE MARITIME	70 000,00
2 : Ramassages scolaires du collège Saint-Joseph vers les Huttes	KEOLIS FLANDRE MARITIME	20 000,00
3 : Transports non réguliers	TRANSDEV LITTORAL NORD	50 000,00

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **12** mois à compter du **1^{er} janvier 2024**.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois un an.

Article 2 : Les dépenses seront imputées à l'article **6247** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 134

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ATTRIBUTION C.A.O
PRESTATIONS DE TRANSPORT

1.1-Marchés Publics

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **16 NOV. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **16 NOV. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **16 NOV. 2023**